

moins un prolongement du régime des syndicats, et par conséquent si ce régime était mauvais, un certain nombre de personnes, cela va de soi, croient que la commission mettrait à exécution une chose qui ne serait pas dans l'intérêt bien entendu du Canada.

Une chose que nous ne devrions pas perdre de vue, c'est que la vente du blé du Canada a cessé d'être un problème d'ordre local ou agricole, mais est devenue une question nationale. Si l'on songe non seulement à l'importance de notre récolte, mais aussi au fait que, dans tous les grands pays producteurs de blé, le gouvernement vient en aide d'une façon ou d'autre à ses producteurs de blé, on ne saurait laisser les cultivateurs du Canada se débrouiller seuls. Un autre facteur à ce sujet est la valeur de la récolte telle qu'elle est indiquée à la page 3850 du *hansard*. On y donne les chiffres à partir de 1920 jusqu'à l'heure actuelle, chiffres qui atteignent non pas jusqu'à des centaines de millions, mais des billions de dollars, et l'on voit que le Canada est aujourd'hui le plus grand pays exportateur de blé au monde. Le blé est le plus important article de notre commerce d'exportation, représentant près du tiers de nos ventes à l'étranger. Le jour où l'on écrira les derniers chapitres de l'histoire du Canada, il n'en sera guère de plus intéressant que celui où il sera question de la colonisation et de l'expansion de nos vastes plaines de l'Ouest.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'on ne saurait trouver en cette Chambre d'homme qui soit plus au courant des luttes, des désenchantements, des aspirations et des ambitions des cultivateurs lorsqu'il s'agit d'obtenir un prix raisonnable pour leurs produits, que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui habite cette partie du pays depuis les premiers jours et qui a joué un rôle marqué en dirigeant les cultivateurs et les encourageant à s'organiser en vue d'obtenir un rendement plus équitable pour leurs produits. Ces efforts n'avaient pas pour objet de ravir à d'autres ce qui leur appartenait, mais il s'agissait d'obtenir pour les cultivateurs ce qui leur revenait de droit et de leur assurer une rémunération raisonnable pour leur labeur. Je suis sûr que personne ne saurait trouver à redire à cela.

Je ne remonterai pas aux origines, car l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), lors de la discussion générale du projet de loi par la Chambre, a fait un exposé très intéressant des débuts du mouvement des cultivateurs. Nous connaissons tous bien la loi des grains du Canada. Cette loi fut présentée à la suite de pétitions des cultivateurs comme résultat de commissions établies pour s'enquérir du pro-

blème. Finalement, la loi des grains fut insérée dans nos Statuts. Elle avait surtout pour objet de prévenir les abus et protéger le cultivateur. Puis est venue la guerre, et, en 1919, la commission des grains du Canada fut créée. Je crois juste de dire que lorsque la commission des grains fut établie en 1919 il existait beaucoup d'antagonisme parmi les cultivateurs, parce qu'un grand nombre d'entre eux pensaient, à tort ou à raison, que cette commission du blé n'avait pas été créée dans le but d'obtenir un prix plus élevé pour les cultivateurs, mais pour l'empêcher de monter. Cependant, à la fin de l'année, les résultats furent si satisfaisants, de même que la manutention du blé durant cette période, qu'il y eut un changement complet d'attitude, et l'on tenta des efforts énergiques dans les années subséquentes pour rétablir la commission du blé de 1919. En 1922, la Chambre adoptait une mesure relative à la création d'une commission du blé. Nous connaissons tous ce qui est arrivé. Tandis que l'on faisait de l'agitation en faveur d'une nouvelle commission du blé, le gouvernement de la Saskatchewan nomma une commission formée de James Stewart et de F. W. Riddell pour étudier la question et faire rapport. Voici la première question que cette commission fut appelée à décider :

Est-il possible à une espèce de coopérative possédant moins que la récolte entière de l'Ouest de vendre cette récolte aussi avantageusement du point de vue du producteur qu'une méthode nationale de vente de toute la récolte par une commission canadienne du blé?

Voici ce que l'on a répondu :

Durant les premiers mois de la saison, lorsqu'une grande quantité de blé est offerte en vente, il y a un déclin naturel des prix. Cette concurrence ne permet pas une réglementation intelligente de l'offre du blé des cultivateurs ou de celui des compagnies d'élevateurs. Cependant, dans la mesure que la vente du blé se continue en dehors de la coopérative, la vente du blé, sur cette base, se ferait au détriment de la coopérative. Par conséquent, l'objet de la coopérative, qui serait la stabilisation des prix par une vente plus égale, en souffrirait.

Il n'y a guère de base favorable de comparaison entre les avantages pour le producteur de blé, par l'intermédiaire d'une coopérative sous un contrôle national, et toute autre forme de coopérative essayant de contrôler sur le marché libre quelque quantité inconnue de la récolte. Il est évident que, sous un régime de contrôle national, alors qu'il n'y a qu'un vendeur et que les acheteurs sont nombreux, l'avantage reste au vendeur.

Les cultivateurs n'ayant pas obtenu la restauration de la commission du blé, décidèrent de s'occuper eux-mêmes de la vente de leur blé, et ils organisèrent des coopératives. Le fonctionnement de ces coopératives dans l'Ouest fut satisfaisante, non seulement pour